



Règlements du concours
« Référez un candidat et ayez la chance de gagner sept nuitées dans un luxueux chalet de bois rond pour dix personnes à Côté Nord Tremblant »

1. Il n'est pas obligatoire d'être membre de la JCCM pour référer un candidat et participer au concours.
2. Les formulaires de référencement sont disponibles en version électronique sur le site Internet du Concours provincial ARISTA 2011 à l'adresse suivante: www.concoursarista.qc.ca et via les annonces dans L'Antichambre, bulletin électronique hebdomadaire envoyé par courrier électronique aux membres et aux abonnés.
3. Chaque référencement donne droit à une participation au tirage.
4. Le concours débute le mardi 30 novembre 2010 à 11 h 45 et se termine le vendredi 21 février 2011, à 17 h.
5. Le prix consiste en :
 - Sept nuitées dans un luxueux chalet de bois rond avec cinq chambres à coucher.
 - Les seules restrictions pour l'utilisation de ce prix seront les suivantes : il ne pourra être utilisé pendant le temps des fêtes (entre le 23 décembre et le 2 janvier), pendant les week-ends fériés ou lors des deux dernières semaines du mois d'août.
 - Ce prix, d'une valeur de 4000 \$, sera valide pour une durée indéterminée.
6. Le prix sera tiré au sort par la responsable des relations avec les partenaires de la JCCM, aux bureaux de la JCCM, au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1220, le 18 avril 2011 à 16h00.
7. Le gagnant du concours sera mis au courant par lettre et son nom sera dévoilé au grand public le soir du Gala, le 19 mai 2011. Une annonce dans L'Antichambre annoncera également le gagnant la semaine du 23 mai 2011.
8. Le gagnant sera invité à récupérer son prix lors du Gala ARISTA 2010 le 19 mai 2011. Le prix sera remis par un représentant de « Côté Nord Tremblant », partenaire du prix. Dans l'éventualité où le gagnant ne pourra se présenter, le prix lui sera envoyé par la poste.

9. Les membres de la direction générale de la JCCM, les collaborateurs du comité ARISTA, ainsi que leurs conjoints, les membres du jury, les membres du conseil de direction et du conseil d'administration de la JCCM peuvent référer des candidats mais ne peuvent participer au tirage.

10. Un différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.